

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte 25

DÉCISION N° 1326/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 24 août 2015

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1326/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 24 août 2015

NOR D E F L 1 5 5 1 6 0 9 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 25.

L'escadron de formation renseignement (EFR) 20.530 de Strasbourg est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'escadron d'instruction de renseignement et de guerre électronique (EIRGE) 10.054 à compter du 1^{er} août 2015.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.